



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département  
de  
L'ESSONNE

Arrondissement  
de  
PALAISEAU

## COMMUNE DE VILLEJUST

### DÉCISION N° 2023- 06

**PORTANT ACTE SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE  
RELATIF A L'ORGANISATION DES COURS D'INITIATION A L'ANGLAIS  
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024 AVEC L'ASSOCIATION ADEAA ESSONNE.**

Le Maire de la commune de VILLEJUST.

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du conseil municipal ;

**Vu** la délibération du 25 mai 2020 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par le Conseil Municipal, dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** qu'il convient de signer un contrat de prestation de service pour l'organisation et la tenue des cours d'initiation à l'anglais pour l'année scolaire 2022-2023 avec l'Association ADEAA Essonne ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** De signer un contrat de prestation de service en sous-traitance pour l'organisation et la tenue des cours d'initiation à l'anglais pour l'année scolaire 2023-2024 avec l'Association ADEAA Essonne.

**ARTICLE 2 :** De régler la somme qui s'élève à 5 100€ TTC (cinq milles cent euros toutes taxes comprises) par mandat administratif, sous 30 jours, à « l'Association ADEAA Essonne », sur présentation de facture à l'issue de la représentation.

**ARTICLE 3 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise par porteur à la Sous-préfecture de Palaiseau, affichée à la porte de la Mairie et inscrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le sous-Préfet de PALAISEAU.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 01/09/2023

Le Maire,

Igor TRICKOVSKI



Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Affiché le : 19/09/2023.